

INSCRIPTION EN L'ENSEIGNEMENT À LA MAISON (*SANS SOUTIEN DU CSSDA*)

Pour qu'un enfant soit dispensé de l'obligation de fréquenter une école aux fins de recevoir un enseignement à la maison, les parents doivent :

1. Si l'enfant fréquente actuellement une école du Centre de services scolaire des Affluents : Informer l'école de leur décision au moyen d'une lettre remise ou envoyée à la direction de l'école que fréquente actuellement leur enfant;
2. Compléter l'AVIS officiel de déclaration d'un enfant en enseignement à la maison sur le site du Ministère de l'éducation. L'AVIS officiel se trouve à l'adresse Internet suivante : <http://www.education.gouv.qc.ca/commissions-scolaires/aide-et-soutien/enseignement-a-la-maison/>
3. Envoyer une copie de l'avis au Centre de services scolaire des Affluents à l'adresse courriel suivante :
 - SRE-enseignementmaison@csda.ca
4. Une fois l'inscription complétée, un membre de la Direction de l'enseignement à la maison du Ministère de l'éducation communiquera avec les parents pour les aider à produire le Projet d'apprentissage de l'enfant et répondre aux questions, notamment, les obligations et les questions relatives à l'évaluation des apprentissages et de la progression de l'enfant.

Pour obtenir des informations, les parents peuvent communiquer avec le responsable de l'enseignement à la maison du Centre de services scolaire des Affluents en composant le 450-492-9400 poste 4535.